



## CHARTRE NATURA 2000 DU SITE I24 – FR8201741



### « CHARMANT SOM ET GORGES DU GUIERS MORT »

#### Communes concernées :

Isère
- Saint Pierre de Chartreuse - Saint Laurent du Pont - Proveysieux

#### Partenaires Associés :

- Office National des Forêts.

■ **ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'ENSEMBLE DU SITE NATURA 2000, TOUS TYPES DE MILIEUX**

Le propriétaire ou l'ayant droit s'engage à :

<b><u>ENGAGEMENTS</u></b>	<b><u>Points de contrôles</u></b>
T1 - Respecter l'ensemble des réglementations et des mesures de protection en vigueur sur le site Natura 2000 (voir le Document d'Objectifs, évaluation des incidences Natura 2000, Loi sur l'eau, ...)	Absence/présence de contrats d'infractions
T2 – Autoriser et faciliter l'accès des parcelles pour lesquelles j'adhère à la charte Natura 2000 à la structure animatrice du site Natura 2000 et aux experts (désignés par le Préfet ou la structure animatrice), afin que les opérations d'inventaire, les études, le suivi et l'évaluation de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire puissent être réalisées. <i>La structure animatrice informera préalablement l'adhérent à la charte, de la date des opérations et des personnes qui seront amenées à réaliser les opérations en accord avec l'adhérent. L'adhérent pourra se joindre aux opérations et sera informé de leur résultat.</i>	Correspondance et bilan annuel de la structure animatrice, autorisation d'accès validé par le signataire
T3 - Informer les mandataires des parcelles pour lesquelles j'adhère à la charte Natura 2000 des engagements auxquels j'ai souscrit.	Document signé par les mandataires attestant que le propriétaire les a bien informé des engagements souscrits qui les concernent
T4 - Ne pas réaliser de désherbage chimique.	Absence de destruction sur place
T5 - Ne pas introduire d'espèces exogènes invasives.	Etat des lieux avant signature, absence d'introduction
T6. Conserver les éléments du patrimoine naturel et du patrimoine bâti : murets, points d'eau, mares, bornes frontalières.	Absence de destruction
T7. Signaler au PNRC toute dégradation liée à la signalétique randonnée.	Contact avec le PNRC

<b><u>RECOMMANDATIONS</u></b>	<b>Application souhaitable mais non obligatoire, pas de contrôle</b>
<p>1. Informer la structure animatrice des observations naturalistes réalisées. <i>La structure animatrice s'engage à fournir une liste des espèces et habitats remarquables aux signataires de la charte.</i></p>	
<p>2. Eviter au maximum l'utilisation de pesticides, produits phytosanitaires, amendements, fertilisants.</p>	
<p>3. Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte Natura 2000 des dispositions qu'elle prévoit.</p>	
<p>4. Informer la structure animatrice de toute dégradation des habitats et espèces d'intérêt communautaire d'origine naturelle ou humaine ou de tout dépôt sauvage</p>	
<p>5. Privilégier l'utilisation d'huiles biodégradables lors de travaux nécessitant l'utilisation d'engins motorisés.</p>	
<p>6. Adapter les périodes d'intervention de manière à limiter toute nuisance sur les habitats et espèces d'intérêts communautaire (éviter les périodes à sol détrempé, période de reproduction des animaux, de floraisons des espèces floristiques protégées). <i>Une information sera faite par la structure animatrice afin d'adapter au mieux les périodes critiques pour les espèces et les projets.</i></p>	

□ **ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES MILIEUX FORESTIERS**

ENGAGEMENTS	Points de contrôle
F1. Maintenir au minimum deux arbres à cavité, deux gros arbres à valeur non commerciale et deux arbres morts à l'hectare sauf mise en danger du public. Les arbres porteurs de plaquettes « arbres conservés pour la biodiversité » seront respectés. (Engagement allant au-delà des directives en vigueur dans les forêts domaniales)	En forêt domaniale : fiche de martelage avec recensement des arbres conservés pour la biodiversité
F2. Ne pas réaliser de coupe rase d'une surface supérieure à 1 ha sauf ouverture de milieux prévue par le DOCOB.	Contrôle sur place de l'absence de coupe rase.
F3. Ne pas réaliser de plantation d'essences exotiques.	Contrôle sur place de l'absence de plantations d'essences exotiques.
F4. Ne pas utiliser de produits organiques de synthèse notamment pour le traitement des bois sur place de dépôt.	En forêt soumise mention de l'interdiction aux clauses particulières de la coupe. En forêt privée, contrôle sur place.
F5. Ne pas entreposer de rémanents d'exploitation dans les mares et dépressions humides ainsi que dans les prairies et les pelouses intra forestières existantes, à l'exclusion des travaux de réouverture de milieux.	Contrôle sur place de l'absence de rémanents dans ces habitats naturels.

Rappel : la DDT veillera à la mise en compatibilité des documents de gestion agréés, arrêtés ou approuvés avec les engagements souscrits dans la charte dans un délai de 3 ans.

RECOMMANDATIONS
1. Favoriser le maintien ou le développement de zones non exploitées.
2. Eviter de réaliser des travaux d'exploitation de bois sur des sols détremés pour éviter le compactage.
3. Privilégier la régénération naturelle.
4. Mettre en œuvre une sylviculture visant à obtenir des peuplements multi-strates.
5. S'informer sur les espèces animales ou végétales, les milieux, les zonages ayant un statut réglementaire de protection.
6. Eviter les interventions sylvicoles durant la période de reproduction (mars à juillet) dans les zones à enjeux forts signalées par la structure animatrice.

■ **ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES MILIEUX OUVERTS**  
**(PELOUSES, PRAIRIES, FOURRES, LANDES D'ALTITUDE)**

Le propriétaire ou l'ayant droit s'engage à :

<b><u>ENGAGEMENTS</u></b>	<b><u>Points de contrôles</u></b>
O1. Ne pas réaliser de boisement sauf dans le cas de politiques RTM.	Contrôle sur place de l'absence de plantation ; contrôle administratif de l'absence d'aide et de déclaration au boisement.
O2. Interdire les apports d'amendements, fertilisants ou épandages.	Contrôle sur place de l'absence d'intrants.
O3. Respecter les éléments constitutifs du diagnostic pastoral, s'il existe et en suivre les préconisations.	Contrôle sur place et mise à disposition du cahier de pâturage à la structure animatrice.

<b><u>RECOMMANDATIONS</u></b>	<b>application souhaitable mais non obligatoire, pas de contrôle</b>
1. Lutter contre la prolifération de cirses et de vératre.	
2. Eviter l'emploi de feux sur les pelouses.	
3. Limiter l'emploi de vermifuge pour le bétail à base de molécules antiparasitaires de la famille des ivermectines à élimination digestive et préférer des substances ayant un impact mineur sur la faune du sol (benzimidazoles, lévamisole, moxidectine).	

## ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES MILIEUX ROCHEUX : GROTTES, EBOULIS, LAPIES

Le propriétaire ou l'ayant droit s'engage à :

<b><u>ENGAGEMENTS</u></b>	<b><u>Points de contrôles</u></b>
R1. Ne pas réaliser d'aménagement qui entraînerait une perturbation de la dynamique des éboulis rocheux.	contrôle sur place de l'absence de traces visuelles de perturbation
R2. Ne pas détruire les lapiés.	contrôle sur place de l'absence d'exploitation ou de destruction
R3. Signaler à la structure animatrice toute présence de chauves-souris dans des gîtes (cavités souterraines ou arbres) ou éléments d'habitations et l'informer de toutes les actions prévues sur les gîtes. <i>Une information sur les espèces présente sera fournie par la structure animatrice aux signataires de la charte.</i>	correspondance et bilan d'activité annuel de la structure animatrice

<b><u>RECOMMANDATIONS</u></b>	<b>application souhaitable mais non obligatoire, pas de contrôle</b>
1. Limiter au maximum la fréquentation des troupeaux dans les milieux rocheux.	

■ **ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES MILIEUX HUMIDES (Y COMPRIS EAUX COURANTES).**

Le propriétaire ou l'ayant droit s'engage à :

<b><u>ENGAGEMENTS</u></b>	<b><u>Points de contrôles</u></b>
H1 - Informer la structure animatrice de tout projet concernant les cours d'eau, les zones humides et les eaux souterraines.	Bilan d'activité annuelle de la structure animatrice.
H2 - Ne pas installer d'obstacles à l'écoulement des eaux.	Contrôle sur place.
H3 - Ne pas combler ni drainer, ni assécher ou procéder à des destructions de quelque manière que ce soit dans ces milieux naturels humides (temporairement ou en permanence).	Contrôle sur place de l'absence de trace visuelle de travaux.
H4 - Ne pas procéder à la destruction du couvert végétal sauf pour améliorer par intervention mécanique ou manuelle exclusivement l'état de conservation des milieux humides limitrophes dans le cadre du DOCOB.	Contrôle sur place de l'absence de coupe des boisements, de retournement et autres destructions.
H5 - Ne pas réaliser de boisement.	Contrôle sur place de l'absence de plantation.

<b><u>RECOMMANDATIONS</u></b>	<b>application souhaitable mais non obligatoire, pas de contrôle</b>
1. Limiter au maximum la pénétration d'engins dans les milieux humides	
2. Laisser libre d'accès les points d'eau pour la faune sauvage sauf mise en défend de zone réalisée en accord avec la structure animatrice.	
3. Eviter le dessouchage des arbres coupés sur les berges	
4. Limiter l'accès direct des bovins aux berges et aux cours d'eau par l'installation de clôtures et éviter ainsi la dégradation des berges par le piétinement. Des clôtures et des abreuvoirs dans les milieux pâturés peuvent être installés dans cet objectif.	